



REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE
du Groupe scolaire Lancelot

La cantine est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits au Groupe scolaire Lancelot. Celle-ci est organisée sous la responsabilité de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie dans l'enceinte de l'école.

De 12h00 à 13h20, les enfants demi-pensionnaires sont sous la surveillance du personnel communal.

La pause méridienne, dont le repas, doivent être des moments agréables, calmes, de détente, de convivialité et d'apprentissage du vivre ensemble.

1. Inscription :

Elle est obligatoire, via la fiche annuelle à retourner impérativement au service Affaires scolaires avant chaque rentrée de septembre pour les élèves.

Sans inscription, l'enfant ne pourra pas être accueilli et restera sous la responsabilité des parents.

Pour les adultes (agents communaux, élus de la commune, stagiaires de la commune, personnels de l'Education nationale ou parents d'élèves), l'inscription peut être faite sur simple demande écrite auprès du service Affaires scolaires (mairieenfance@bagnolesdelorne.com).

En cours d'année, tout changement de situation familiale (déménagement, séparation...) doit être signalé rapidement.

Le recours au service de cantine vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Toute inscription au restaurant scolaire n'est validée par les services communaux qu'après vérification auprès du Trésor Public que le demandeur est à jour dans ses paiements des factures de cantine et de garderie.

2. Réservation :

Pour les enfants demi-pensionnaires à l'année, elle est automatique (après enregistrement de l'inscription annuelle par le service Affaires scolaires).

Pour les repas occasionnels, la réservation doit être faite auprès du référent Cantine de l'enfant au moins 48h ouvrées à l'avance (hors week-end, jours fériés, mercredis et vacances scolaires).

3. Absences :

Toute absence non signalée au référent Cantine au moins 48h ouvrées à l'avance (hors week-end, jours fériés, mercredis et vacances scolaires) est facturée.

En cas de maladie, le premier jour d'absence est facturé.

Dans la mesure du possible, le retour de l'enfant en cantine doit être signalé au référent Cantine au moins 48h ouvrées avant.

**Toute absence ou toute modification d'inscription
doit être signalée au référent Cantine de l'enfant**

Maternelle : 02 33 37 57 42 (garderie)

**Elémentaire : 02 33 37 57 40 (garderie) avant 8h20 ou après 16h00
02 33 37 57 43 (restaurant scolaire) de 10h30 à 12h00**

4. Tarifs :

Ils sont fixés par Décision du Maire. Les tarifs en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2025, sont les suivants :

	<i>Personne habitant la Commune</i>	<i>Personne habitant hors commune</i>
• Repas enfant :	4,20 €	4,50 €
• Repas adulte :	5,50 €	5,80 €

Un tarif de restauration scolaire à 2,70 € / repas enfant sera appliqué pour les familles domiciliées à Bagnoles de l'Orne Normandie dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, sur présentation d'un justificatif au service Affaires scolaires.

(Cf. Décision du Maire n°25-022 du 26 juin 2025)

5. Facturation et paiement :

La cantine est facturée mois échu.

Les factures sont envoyées par le Trésor public (avis des sommes à payer).

Les factures sont communes pour la garderie et la cantine et sont à régler à réception.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement important, le Maire ou son représentant pourra interdire l'accès à ce service facultatif à ou aux enfants concernés. La famille en sera préalablement informée par courrier recommandé avec avis de réception.

6. Horaires et encadrement :

En accord avec l'équipe enseignante du Groupe scolaire Lancelot, le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h20 ; le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les élèves sont répartis sur deux services.

Les agents communaux encadrent les enfants pendant tout le temps du repas :

- Ils vérifient les inscriptions ;
- Ils surveillent le bon déroulement du repas ;
- Ils aident les enfants si besoin.

7. Comportement attendu :

Les règles appliquées sur le temps scolaire (Cf. règlement intérieur de l'école en vigueur) s'appliquent aussi sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent :

- Se laver les mains avant/après le repas ;
- Être polis, respectueux et calmes ;
- Obéir aux consignes ;
- Ne pas se lever sans autorisation ;
- Respecter le mobilier.

Tout objet de valeur (tablettes, téléphones, tablettes, consoles de jeux, bijoux, etc.) sont interdits. Ainsi que les objets dangereux.

8. Avertissements et sanctions :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacées Agressivité	Rappel du règlement Punition
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif, Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements (oral à l'enfant/écrit aux parents) Rencontre des parents par le responsable du service et/ou le Maire ou l'élu délégué
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

Lorsqu'un avertissement écrit est donné à un enfant ou que la collectivité prend une décision d'exclusion, la famille est informée via une « fiche incident ».

9. Santé :

Aucun médicament ne sera donné.

Sans Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), l'enfant allergique ou atteint d'une intolérance alimentaire ne pourra pas être accueilli à la cantine.

10. Mise en vigueur et consultation :

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, suite à son approbation par la Commission Affaires scolaires le 19 juin 2025 et à sa validation par le Conseil Municipal le 23 juin 2025.

Il est consultable sur le site internet de la commune ou via l'application Intramuros :
[https://www.ville-bagnolesdelorne.com/etablissements scolaires](https://www.ville-bagnolesdelorne.com/etablissements_scolaires)

Il est consultable en mairie (au service Affaires scolaires) et à l'école (sur demande au personnel de cantine).

Le Maire,
Olivier PETITJEAN

